

Le témoin, qui parle à mi-voix, raconte en détail les faits relatés dans l'acte d'accusation; elle rapporte qu'on lui a pris peu de chose, une chemise et 2 francs 80 cent. dans une petite bourse; elle ajoute que le malheureux avait emporté les clés et emmené le cheval de son pauvre maître.

maître de la servante attaquée. Ces dépositions établissent que l'accusé a été arrêté au moment où il fuyait, prétendant qu'il était en querelle avec deux de ses camarades qui voulaient le battre; qu'un marteau a été trouvé au lieu même où Rouart avait été arrêté.

Pour qui conserve encore quelque respect de la décence et du bon goût, un tel débordement est déplorable; il est plus que temps d'y mettre un terme. L'intelligence du peuple a droit à des aliments meilleurs, et il ne faut pas plus laisser corrompre les mœurs que pervertir les esprits.

Le public déteint sur les sergents de ville, et tout le monde s'en trouve bien. Les surveillants des voitures, au contraire, n'ont généralement affaire qu'àux cochers, gens fort utiles assurément, mais dont les manières et le langage ne sont pas donnés comme modèles; à la longue, aussi, les cochers déteignent sur les surveillants; et ceci explique ce qui s'est passé dans cette affaire.

CHRONIQUE

PARIS, 6 JUILLET.

On lit dans le *Moniteur*: « On écrit de Naples par le télégraphe: « L'état de siège est levé. La constitution de 1848 a été proclamée, et la réunion des chambres aura lieu dans les premiers jours de septembre. »

La Cour d'assises de la Seine, présidée par M. Haton, a condamné aujourd'hui un nommé Emile Lacoste, ouvrier chapelier, âgé de trente-trois ans, pour une tentative de meurtre par lui commise sur la personne de Suzanne Roble, ouvrière, avec laquelle il avait des rapports illégitimes, et qui, sans cesse en butte à ses mauvais traitements, avait fini par le quitter pour se mettre avec un autre ouvrier qui avait promis de l'épouser.

M. le président: Malheureux! n'invocuez pas Dieu! Le deuxième témoin est le sieur Carrier, garde-champêtre, la première personne qui pénétra dans le moulin de Gravet sur l'invitation de la veuve. Ce témoin rend compte des recherches auxquelles il s'est livré dans la maison; comment il a retrouvé le corps du malheureux meunier. Le témoin ajoute qu'il a constaté la disparition du cheval, et que, par la trace des pieds du cheval, il a vu que le malheureux s'était enfilé sur la route de Trioot. Or, il ne faut pas oublier que c'est sur cette route que Rouart a été vu à cheval par plusieurs témoins.

M. le procureur-général, prend la parole et commence en ces termes: Une fatalité me semble peser sur l'arrondissement de Montdidier. Malgré la vigilance des magistrats, les traditions du crime s'y perpétuent d'une façon étrange, inexplicable. Les fastes judiciaires de cet arrondissement sont terribles!

M. Auricac, négociant à Paris, est traduit devant le Tribunal correctionnel, 6^e chambre, présidée par M. Gislain de Bontin, sous la double prévention d'injures et de coups volontaires envers un surveillant des voitures publiques, agent de la force publique.

Sur les conclusions conformes du ministère public, qui a conclu à une application indulgente de la loi, le Tribunal a écarté le délit d'injures comme n'étant pas établi, et sur le chef de coups volontaires, il a condamné M. Auricac à 100 fr. d'amende.

Le sieur Naquet, bûcheron, vient déposer à son tour que, le 28 mars, il a rencontré l'accusé à cheval. Que d'abord il n'a pu reconnaître positivement le cheval, mais qu'il lui avait trouvé une ressemblance avec celui de Gravet.

M. le procureur-général repasse ensuite en revue tous les faits relevés par l'acte d'accusation; il les commente avec une force de logique irrésistible, et démontre tout ce qu'il y a d'in vraisemblable dans l'absurde système de défense de l'accusé.

M. Auricac, interrogé, répond: Il y a six ans, que, pendant six heures par jour au moins, je conduis moi-même mon cabriolet, mon domestique à côté de moi. Je dois donc savoir mener un cheval. Je connais particulièrement le pavé de la rue Taibout, très-mauvais pour les chevaux, et quand j'ai à y passer je prends toutes les précautions imaginables; mais les précautions et la prudence ne mettent pas toujours à l'abri des accidents. Une dernière fois, comme je passais rue Taibout, quoique n'allant qu'au pas, mon cheval s'est abattu et un brancart de mon cabriolet a été cassé.

Le Conseil de révision de la 1^{re} division militaire, présidé par M. le général Ridouel, commandant l'une des brigades de l'armée de Paris, s'est réuni à l'effet de statuer sur le pourvoi formé par le nommé Jacques Tabouriech, cavalier au 5^e régiment de chasseurs, condamné par le 2^e Conseil de guerre de Paris à la peine de mort, en réparation du crime de tentative d'assassinat sur la personne du maréchal-des-logis Favrot, son supérieur.

moment de son abandon. Il a porté immédiatement cet enfant chez le commissaire de police du quartier, qui l'a fait inscrire sur les registres de l'état civil de l'arrondissement, et l'a envoyé ensuite à l'hospice des Enfants-Trouvés pour être confié aux soins d'une nourrice.

La demoiselle Christine H... suivait hier, vers une heure après midi, le boulevard des Italiens, pour aller effectuer un paiement dans le quartier pour le compte d'un tiers, lorsqu'en passant devant le café Anglais, elle fut heurtée par une jeune femme, mise avec une certaine élégance, qui la suivait depuis quelques instants, et qui doubla le pas aussitôt après. Supposant que le choc avait été volontaire, et qu'il avait dû favoriser quelque manœuvre coupable, la demoiselle Christine fouilla immédiatement dans sa poche, et elle s'aperçut que son porte-monnaie, renfermant près de 500 fr., venait de lui être enlevé. Persuadée que ce vol avait été commis par la jeune élégante elle se mit à sa poursuite, en criant: Arrêtez-la! ce que firent des sergents de ville en surveillance de ce côté, et ils la conduisirent chez M. Ducheyron, commissaire de police du quartier Vivienne, qui reconnut cette femme pour une tireuse émérite d'origine anglaise, venue à Paris avec d'autres pick-pockets de même origine pour y exercer sa coupable industrie. Après avoir été interrogée par le magistrat, cette femme a été envoyée au dépôt de la

Préfecture de Police, pour y être mise à la disposition de la justice.

EMPRUNT ROMAIN 5 0/0.

Par décret du 18 avril 1860, S. S. le pape Pie IX a autorisé l'émission d'un emprunt de 50 millions de francs destinés à pourvoir aux besoins exceptionnels résultant des circonstances actuelles.

S. S. appelle tous les pays catholiques de l'Europe à concourir à cet emprunt.

L'émission est faite au pair, en coupures de 1,000, 500 et 100 fr. de capital, rapportant 5 0/0 d'intérêt annuel, payable par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre, dans les principales villes de l'Europe.

Le paiement a lieu :

- 30 0/0 en souscrivant ;
20 0/0 le 1^{er} août 1860 ;
20 0/0 le 1^{er} novembre 1860 (sous déduction des intérêts échéant le 1^{er} octobre) ;
30 0/0 le 1^{er} février 1861.

L'intérêt court sur la totalité à dater du 1^{er} avril 1860.

La souscription est ouverte à Paris, chez MM. Ed-

ward Blount et C^o, banquiers, rue de la Paix, 3 ;
Et chez MM. Labauve de La Boullerie et C^o, banquiers, rue de la Victoire, 61.

Elle sera close le 15 juillet prochain. Si le montant des souscriptions dépassait la moitié du chiffre de l'emprunt, on opérerait une réduction proportionnelle.

Bourse de Paris du 6 Juillet 1860.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like '3 0/0', '4 1/2', '1^{er} cours', 'Plus haut', 'Plus bas', 'Dern. cours'.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like '3 0/0 comptant', 'Id. fin courant', '4 1/2 0/0 comptant', 'Id. fin courant', '4 1/2 annuel, compl.', 'Banque de France', '2820'.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like 'Crédit foncier', 'Crédit mobilier', 'Beziens', 'Autrichiens'.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like 'Comptoir d'escompte', 'Orléans', 'N^o 1 nouvelles', 'Est nouvelles', 'Lyon-Méditerranée', 'Midi', 'Ouest', 'Ardenne anciennes', 'Genève', 'Dauphiné'.

OBLIGATIONS.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes items like 'Paris à Lyon', 'Paris à Strasbourg', 'Bourbonnais', 'Strasbourg à Bâle', 'Ouest', 'Rhône 5 0/0', 'Lyon à Genève', 'Lombard', 'Lyon-Méditerranée'.

Les ANNONCES, RÉCLAMES INDUSTRIELLES OU AUTRES, SOCIÉTÉS COMMERCIALES, VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES à insérer dans la Gazette des Tribunaux sont reçues au Bureau du Journal

TARIF DES ANNONCES 1860

ANNONCES INDUSTRIELLES Affiches ou Anglaises. Justification de cinq colonnes par page et comptées sur le caractère de sept points: 75 centimes la ligne.

Les annonces de 300 lig. et au dessus 50 c. la lig. Réclames. 2 fr. la ligne. Faits divers. 3 fr. la ligne.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES. BRASSERIE LYONNAISE. Etude de M. FRANG, avoué à Lyon, rue Clermont, 23.

DEUX MAISONS A LEVALLOIS Etude de M. MARQUIS, avoué, rue Gaillon, 11, à Paris.

MAISONS ET TERRAINS Etude de M. BUJON, avoué à Paris, rue d'Hauteville, 21.

TERRAINS PROPRES A BATIR Etude de M. LÉON LEFRANÇOIS, avoué à Pontoise, successeur de M. Adville.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. - Faillites. - Publications légales.

FAILLITES. D'un acte reçu par M. Gossart et son collègue, notaires à Paris, le trois juillet mil huit cent soixante, enregistré, il est extrait littéralement ce qui suit.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES BATHENTS, JARDIN, TERRE, PRÉ Etude de M. E. DEVAUT, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 9.

LA PÊCHE A LA LIGNE ET AU FILET DANS LES EAUX DOUCES DE LA FRANCE. Par N. GUILLEMER. Un volume in-12. - Prix : 2 francs.

Les Médecins prescrivent avec un succès certain le SIROP d'écorces d'oranges amères de J.-P. LAROZE pour harmoniser les fonctions de l'estomac et des intestins.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

MORTO-INSECTO destruction complète des puces, punaises, fourmis et de tous les insectes. Emploi facile, 63, rue Rivoli. Prix : 50 c. So méfier des contrefaçons.

TABLEAUX ANCIENS à vendre, après décès, entre autres: UNE ÉRIGONE DE GUIDE un Rembrandt, un Véronèse un CHRIST de LEBRUN.

LA PÊCHE A LA LIGNE ET AU FILET DANS LES EAUX DOUCES DE LA FRANCE. Par N. GUILLEMER. Un volume in-12. - Prix : 2 francs.

Les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BOURMANCÉ (Juste), éditeur, passage de l'Industrie, 1, le 11 juillet, à 10 heures (N^o 47286 du gr.).

ASSEMBLÉE DU 7 JUILLET 1860. DIX HEURES: Mazeaud, anc. md de chaux, nov. synd. - Hirsch, md de vins, clôt. - Lesueur et Bréchet, md de vins, id. - Renaud, fabr. de cols-vrais, conc.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Le 9 juillet, Paris-Batignolles, Rue du Cardinet, 37.

SOCIÉTÉS. D'un jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du vingt-sept juin mil huit cent soixante, lequel sera enregistré, il appert: Que la société formée entre M. Joseph ALGLAVE, négociant, demeurant à Paris, rue des Bassins, 9, d'une part; et M. Eugène EGASSE, fabricant de vernis, demeurant à Paris, rue de Dunkerque, 83, d'autre part, sous la raison sociale: E. EGASSE et J. ALGLAVE, suivant acte sous seing privé en date à Paris du premier février mil huit cent soixante, enregistré en la même ville, le treize du même mois, folio 133 recto, case 9, aux droits de soixante-quatre francs quatre-vingt-dix centimes, et publié conformément à la loi, ayant pour objet la fabrication d'un vernis dit Vernis à l'huile, ainsi que le commerce de tout autre article du même genre, et dont le siège avait été fixé à Paris, rue de Dunkerque, 83, a été dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir du treize juin mil huit cent soixante. Et que M. Alglave, ci-dessus dénommé, qualifié et domicilié, a été nommé liquidateur.

tranger, en même temps qu'elle a été liquidée, et que les travaux de liquidation ont été terminés, et que le liquidateur a été nommé M. Joseph ALGLAVE, négociant, demeurant à Paris, rue des Bassins, 9, d'une part; et M. Eugène EGASSE, fabricant de vernis, demeurant à Paris, rue de Dunkerque, 83, d'autre part, sous la raison sociale: E. EGASSE et J. ALGLAVE, suivant acte sous seing privé en date à Paris du premier février mil huit cent soixante, enregistré en la même ville, le treize du même mois, folio 133 recto, case 9, aux droits de soixante-quatre francs quatre-vingt-dix centimes, et publié conformément à la loi, ayant pour objet la fabrication d'un vernis dit Vernis à l'huile, ainsi que le commerce de tout autre article du même genre, et dont le siège avait été fixé à Paris, rue de Dunkerque, 83, a été dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir du treize juin mil huit cent soixante. Et que M. Alglave, ci-dessus dénommé, qualifié et domicilié, a été nommé liquidateur.

FAILLITES. D'un acte reçu par M. Gossart et son collègue, notaires à Paris, le trois juillet mil huit cent soixante, enregistré, il est extrait littéralement ce qui suit.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

ASSEMBLÉE DU 7 JUILLET 1860. DIX HEURES: Mazeaud, anc. md de chaux, nov. synd. - Hirsch, md de vins, clôt. - Lesueur et Bréchet, md de vins, id. - Renaud, fabr. de cols-vrais, conc.

FAILLITES. D'un acte reçu par M. Gossart et son collègue, notaires à Paris, le trois juillet mil huit cent soixante, enregistré, il est extrait littéralement ce qui suit.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

ASSEMBLÉE DU 7 JUILLET 1860. DIX HEURES: Mazeaud, anc. md de chaux, nov. synd. - Hirsch, md de vins, clôt. - Lesueur et Bréchet, md de vins, id. - Renaud, fabr. de cols-vrais, conc.

FAILLITES. D'un acte reçu par M. Gossart et son collègue, notaires à Paris, le trois juillet mil huit cent soixante, enregistré, il est extrait littéralement ce qui suit.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communal la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

ASSEMBLÉE DU 7 JUILLET 1860. DIX HEURES: Mazeaud, anc. md de chaux, nov. synd. - Hirsch, md de vins, clôt. - Lesueur et Bréchet, md de vins, id. - Renaud, fabr. de cols-vrais, conc.